

Conseil économique et social

Distr. générale 27 mai 2019 Français

Original: anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Trente-quatrième session Genève, 21-25 janvier 2019

Rapport de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) sur sa trente-quatrième session

Rectificatif

1. Page 8, paragraphe 29, deuxième tiret

Au lieu de 9.3.x.24 lire 9.3.x.20.4

2. Annexe I, Chapitre 1.1, 1.1.3.6

Au lieu de

1.1.3.6 Modifier comme suit :

« 1.1.3.6 Exemptions liées aux quantités transportées à bord des bateaux

lire

1.1.3.6.1 Modifier comme suit :

«

3. Annexe I, Chapitre 8.1, 8.1.7.2

Au lieu de

8.1.7.2 Modifier la fin du deuxième paragraphe comme suit :

lire

8.1.7.2 Modifier la fin du premier paragraphe comme suit :

4. Annexe III, Titre

Au lieu de

(Ne nécessitant pas l'acceptation par les Parties contractantes)

lire

(sous réserve d'acceptation par les Parties contractantes)

5. Annexe III, Correction 1

Remplacer le texte existant par

1. Chapitre 1.2, définition de « Matériel électrique à risque limité d'explosion »

Pour la définition existante lire

Installations et équipements électriques à risque limité d'explosion: soit des installations et équipements électriques pour lesquels le fonctionnement normal ne produit pas d'étincelles et ne conduit pas à des températures de surface excédant 200 °C.

Font partie de ces installations et équipements électriques par exemple:

- les moteurs à rotor à cage en courant alternatif,
- les génératrices sans balai avec excitation sans contact,
- les fusibles à fusion enfermée,
- les matériels électroniques sans contact,

soit des installations et équipements électriques munis au moins d'une enveloppe protégée contre les jets d'eau (indice de protection IP55 ou supérieur), conçus de telle manière que leur température de surface n'excède pas 200 °C dans les conditions normales de fonctionnement;

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/4)